

Composition du comité de prévoyance

Dès le 1^{er} janvier 2018, chaque employeur affilié peut, aux conditions fixées par le règlement des comités de prévoyance et si le nombre d'assurés dans l'entreprise est d'au minimum 10, créer, pour son entreprise, un Comité de prévoyance. Il est composé de 2 représentants de l'employeur et de 2 représentants des employés.

Le règlement est disponible sur notre site internet : www.ccap.ch

Contrat n° Entreprise

Date de début du mandat La durée du mandat est de 4 ans à compter de cette date.

Représentants de l'employeur

Nom Prénom

Rue NPA, localité

No Tél E-mail

Rôle : Président Membre Secrétaire*

Nom Prénom

Rue NPA, localité

No Tél E-mail

Rôle : Président Membre Secrétaire*

Représentants des employés

Nom Prénom

Rue NPA, localité

No Tél E-mail

Rôle : Président Membre Secrétaire*

Nom Prénom

Rue NPA, localité

No Tél E-mail

Rôle : Président Membre Secrétaire*

***Secrétaire** : le secrétaire peut être choisi hors du comité. Dans ce cas veuillez préciser :

Nom Prénom

Rue NPA, localité

No Tél E-mail

Le Comité de prévoyance confirme qu'il a été constitué conformément aux dispositions relatives au règlement des comités de prévoyance et qu'il a approuvé le choix de l'institution de prévoyance ainsi que du/des plan(s) de prévoyance.

Lieu et date

Signature du Président Signature du Secrétaire